

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les plans et devis ont été examinés par un ingénieur du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de la Ville de Gatineau pour son projet de construction d'un barrage situé sur un cours d'eau tributaire de la rivière Blanche :

1. Un document intitulé « Bassin de rétention – Ruisseau Dalton Bergeron – Appel d'offres n° : 2009 SP 162 – Contrat n° : C-07-160 », daté, signé et scellé le 19 juin 2009 par M. Luc Séguin et M^{me} Catherine Quevillon, ingénieurs, CIMA+;

2. Un plan intitulé « Bassin de rétention – Ruisseau Dalton Bergeron – Bassin de rétention – Plan d'ensemble », portant le numéro G-09-012-04, daté, signé et scellé le 2 septembre 2011 par MM. Richard A. Gauthier et Luc Séguin, ingénieurs, CIMA+;

3. Un plan intitulé « Bassin de rétention – Ruisseau Dalton Bergeron – Bassin de rétention – Coupes », portant le numéro G-09-012-05, daté, signé et scellé le 2 septembre 2011 par MM. Richard A. Gauthier et Luc Séguin, ingénieurs, CIMA+;

4. Un plan intitulé « Bassin de rétention – Ruisseau Dalton Bergeron – Bassin de rétention – Détails », portant le numéro G-09-012-06, daté, signé et scellé le 2 septembre 2011 par MM. Richard A. Gauthier et Luc Séguin, ingénieurs, CIMA+;

5. Un plan intitulé « Bassin de rétention – Ruisseau Dalton Bergeron – Notes générales et plan de localisation », portant le numéro G-09-012-11, daté, signé et scellé le 2 septembre 2011 par M. Pierre Archambault, ing., CIMA+;

6. Un plan intitulé « Bassin de rétention – Ruisseau Dalton Bergeron – Chambre de contrôle – Plan, coupes et détails », portant le numéro G-09-012-12, daté, signé et scellé le 2 septembre 2011 par M. Pierre Archambault, ing., CIMA+;

7. Un plan intitulé « Bassin de rétention – Ruisseau Dalton Bergeron – Déversoir et mur de tête – Plan, coupes et détails », portant le numéro G-09-012-13, daté, signé et scellé le 2 septembre 2011 par M. Pierre Archambault, ing., CIMA+;

8. Un plan intitulé « Bassin de rétention – Ruisseau Dalton Bergeron – Bassin de sédimentation – Plan, coupes et détails », portant le numéro G-09-012-14, daté, signé et scellé le 2 septembre 2011 par M. Pierre Archambault, ing., CIMA+.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57113

Gouvernement du Québec

Décret 94-2012, 16 février 2012

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 8 000 000 \$ à la Société hôte des Jeux d'été du Canada – Sherbrooke 2013 pour l'organisation et la tenue des Jeux d'été du Canada 2013

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 1 de la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (L.R.Q., c. F-4.003), le Fonds est affecté au soutien financier à la construction, à la rénovation, à l'aménagement et à la mise aux normes d'installations sportives et récréatives ainsi qu'à l'organisation d'événements sportifs internationaux ou pancanadiens et aux mises en candidature requises;

ATTENDU QUE la Société hôte des Jeux d'été du Canada – Sherbrooke 2013 a présenté un projet pour l'obtention d'un soutien financier de 8 000 000 \$ en vue de l'organisation et de la tenue des Jeux d'été du Canada 2013 dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens;

ATTENDU QUE ce projet permettra notamment aux citoyens et citoyennes de la ville de Sherbrooke et également à l'ensemble de la population d'assister à des compétitions sportives de haut niveau et d'applaudir la relève sportive répondant ainsi aux objectifs du programme qui sont de faire la promotion du sport auprès de la population, de valoriser l'expertise sportive québécoise, d'enrichir les installations sportives et récréatives et d'améliorer l'encadrement de l'élite sportive par l'édification de nouveaux centres nationaux d'entraînement afin que ceux-ci répondent aux exigences du sport de haut niveau;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement du Québec, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il est opportun d'accorder une aide financière à la Société hôte des Jeux d'été du Canada – Sherbrooke 2013 pour l'organisation et la tenue des Jeux d'été du Canada 2013;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à octroyer une subvention de 8 000 000 \$ à la Société hôte des Jeux d'été du Canada – Sherbrooke 2013 pour l'organisation et la tenue des Jeux d'été du Canada 2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57114

Gouvernement du Québec

Décret 96-2012, 16 février 2012

CONCERNANT la nomination de quinze membres du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c. E-20.1) institue l'Office des personnes handicapées du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'Office est composé de seize membres ayant droit de vote, dont un directeur général, tous nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* du deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que onze personnes, dont neuf sont lors de leur nomination des personnes handicapées ou des parents ou conjoints de personnes handicapées, sont désignées après consultation des associations de personnes handicapées les plus représentatives des diverses régions du Québec et des divers types de déficiences;

ATTENDU QUE le paragraphe *b* du deuxième alinéa de cet article prévoit qu'un membre est désigné après consultation des organismes les plus représentatifs des employeurs;

ATTENDU QUE le paragraphe *c* du deuxième alinéa de cet article prévoit qu'un membre est désigné après consultation des organismes les plus représentatifs des associations de salariés;

ATTENDU QUE le paragraphe *d* du deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit qu'un membre est désigné après consultation des ordres professionnels directement impliqués dans les services aux personnes handicapées;

ATTENDU QUE le paragraphe *e* du deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit qu'un membre représentant les organismes de promotion est désigné après consultation des organismes de promotion les plus représentatifs;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que les membres visés dans l'article 6 de cette loi, autres que le directeur général, sont nommés pour trois ans;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que chaque membre du conseil d'administration de l'Office demeure en fonction nonobstant l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 11 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe les indemnités et allocations auxquelles les membres ont droit;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1273-2005 du 21 décembre 2005, monsieur Martin Trépanier a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, qu'il a été nommé président de ce conseil d'administration en vertu du décret numéro 860-2007 du 3 octobre 2007, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler à titre de membre;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1273-2005 du 21 décembre 2005, madame Luciana Soave et monsieur Jacques Audy ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1273-2005 du 21 décembre 2005, mesdames Denyse Côté-Dupéré et Maude Richard ainsi que messieurs Louis Bourassa, Guy Dumas et Rémy Mailloux ont été nommés membres du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;